Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 022-212201404-20261029-1402658-DE

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE DE LA MALHOURE Séance du 29 octobre 2026 à 20 h 30.

L'an deux mil vingt-six, le 29 octobre, à 20 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Valérie MORFOUASSE.
Date de convocation : 23/10/2026

Membres présents : BAUDET Aurore, BURLOT Marion, CAMPO FERNANDEZ Paula, CARDIN Joël, CHARLET Xavier, CORBEL Pascale, KERAMBRUN Tanguy, LE TEXIER Jacques, MOLITOR Julien, MONZ Fabienne, MORFOUASSE Valérie, RAKOTOVAOMALALA Loïs, ROUXEL Céline, SOULABAILLE Alban,

Absente excusée : Catherine LEDAIN
Absente ayant donné pouvoir : Céline ROUXEL (pouvoir donné à Pascale CORBEL)
Le nombre de conseillers en exercice est de : 15
Présents : 13
Votants : 14

Secrétaire de séance : Fabienne MONZ
1402658

Objet : 3.1 – Domaine et Patrimoine, Acquisition parcelle A694, située au 19 rue de l'église.

Madame le Maire expose au conseil,
La commune a été contactée par le propriétaire de la parcelle cadastrale A694, située au 19 rue de l'église, et d'une contenance de 266m², qu'il souhaite céder à la commune.

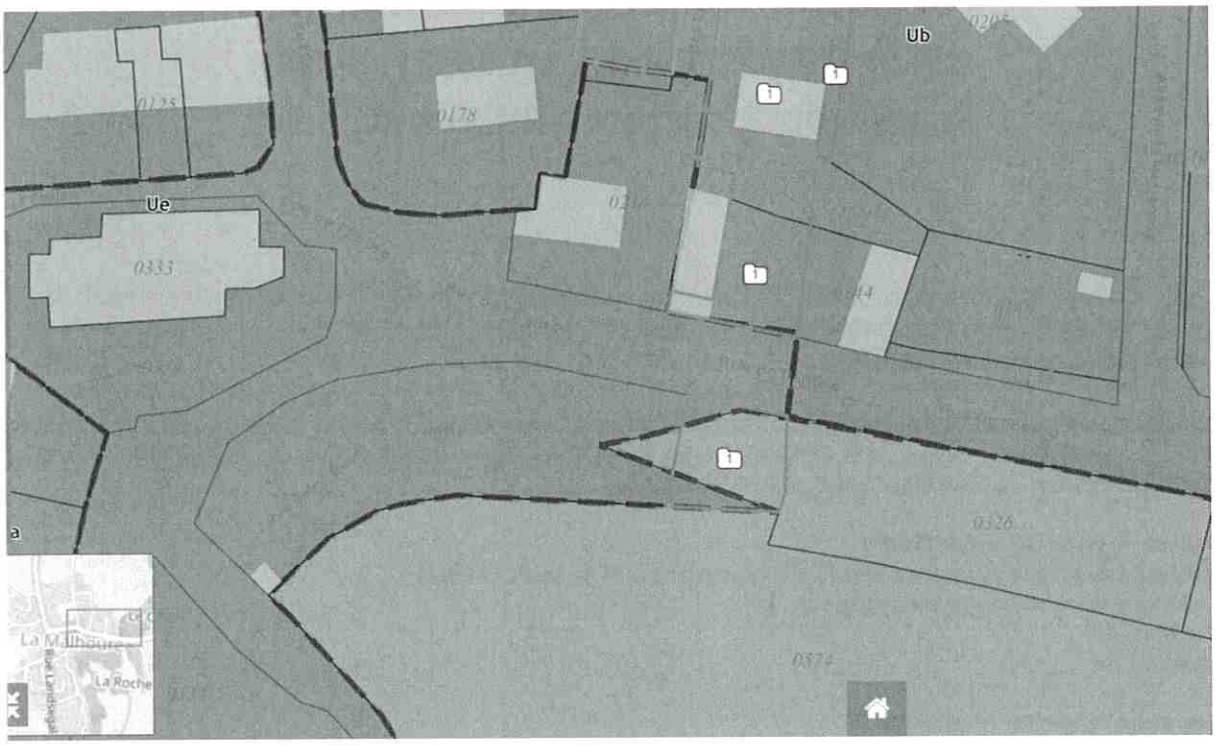
Considérant que les réseaux d'eaux pluviales traversent cette parcelle,
Considérant que l'acquisition concorde avec les orientations générales arrêtées dans le PLU et qu'une réflexion d'aménagement de l'espace « Saint Event » sera à envisager à l'avenir,
Considérant que les cessions de terrain antérieures de la commune étaient fixées à 10€/m²,

Madame Le Maire propose au conseil de se porter acquéreur de la parcelle A694.

Le montant est estimé à 2 660.00€ sur la base de 10€/m², auxquels s'ajouteront les frais de notaire (rédaction de l'acte de translation de propriété, taxes, frais, droits et honoraires)

Mme le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35044 RENNES) ou par application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 022-212201404-20261029-1402658-DE



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **EMET un avis favorable** à l'acquisition de la parcelle cadastrée A694 d'une superficie de 266m2, au tarif de 10€ le mètre carré.
- **AUTORISE** la prise en charge par la commune des frais inhérents à cette acquisition qui sont composés du coût des frais notariés,
- **PRECISE** que cette dépense sera inscrite au budget communal 2027, section investissement,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

Fait et délibéré à LA MALHOURE,
Lesdits jours, mois et an
Pour copie conforme, le 29 octobre 2026
Le Maire,
Valérie MORFOUASSE

MAIRIE DE LA MALHOURE (Côtes d'Armor)

Mme le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35044 RENNES) ou par application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.